

MINISTERE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

**REGULARISATION DE L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE
DES ENTREPRISES RELEVANT DU REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

(Article 53 du CGI)

PERIODE
D'IMPOSITION

Mois

Trim.

Année

SERVICE D'ASSIETTE
DES IMPOTS DE

01 - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Nom et prénoms ou Raison sociale : Sigle :

N° C/C Objet ou activité :

Adresse : Commune : BP : Tél :

Quartier : Rue N° du lot Ilot :

Références cadastrales : Section : Parcelle :

02 - DETERMINATION DE L'IMF

2.1 MONTANT DE L'IMPOT

2.1.1 IMPOT RETENU

Chiffre d'affaires total HT	Taux	MONTANT
BIC	25 % / 30 % ⁽¹⁾	
IMF (A) :	0,5 %	

RESERVE A
L'ADMINISTRATION

2.1.2 IMPOTS PROFESSIONNELS DÛS AU TITRE DE L'ANNEE

IMPOTS	MONTANT
IMPOT BIC OU IMF	
PATENTE ACQUITTEE	
CUMUL DES IMPOTS PROFESSIONNELS ACQUITTES (B) ⁽²⁾	
MONTANT MAXIMUM D'IMPOT DÛ PAR LA MICROENTREPRISE (200 000 000 * 4%) (C)	8 000 000
ECART A REGULARISER (D) = (B) - (C) ⁽³⁾	

2.2 REGULARISATION IMF

2.2.1 - IMF retenu (A)
2.2.2 - Montant d'impôt à régulariser (D)
2.2.3 - Total à payer (A)+(D)

2.3 MONTANT IMF A PAYER

Règlement joint à l'ordre du Receveur des Impôts

Numéro de chèque	Date	Banque ou établissement	Montant
...../...../20.....
...../...../20.....
...../...../20.....
Espèces		
TOTAL		

A.....le
Signature

- (1)- Le taux est de 25 % pour les personnes physiques et morales et de 30 % pour les sociétés de télécommunication, des technologies de l'Information et de la Communication.
- (2) - L'IMF est dû lorsque l'impôt sur les BIC est inférieur à l'IMF ;
 - Le montant cumulé des impôts et taxes hors impôts de tiers acquitté, ne doit pas être inférieur au montant maximum de l'impôt dû par un contribuable relevant du régime des microentreprises et ayant adhéré à un Centre de Gestion Agréé ;
- (3) - Si (D) est supérieur à (B), il n'y a aucune régularisation à faire ;
 - si (D) est inférieur à (B), l'écart est à ajouter au montant de l'IMF à titre de régularisation.